



Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

Par **chameaualex**, le **01/12/2010** à **13:48**

Bonjour,
ma question porte sur la procédure une fois avoir souffler à l'éthylomètre:
après deux souffles un 0,25mg/l et un 0,23mg/l quel taux doit être retenu par le fonctionnaire de police? On parle toujours du taux le plus bas mais est ce dans la loi? et comment contester?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2010** à **14:18**

Bonjour,

Lire :
http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

Merci d'avance.